

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

COMPTE RENDU

-=oOo=-

Séance du 28 Octobre 2021

L'an deux mille vingt & un, le vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 21 octobre 2021 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Graziella GERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, Mmes BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, Dominique GENET, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, MM HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM Frédéric MATHIOT, Franck NURDIN, Florent NURDIN, Mmes OSTE Ann, SCHARFF Aurélie, MM VILLEMIN Giléon et VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Absents excusés :

Mme Céline TISSERAND donne pouvoir à Mme Caroline GUYOT

Mme PAGNY LECLERC donne pouvoir à M Alain LAMBOLEY

M Dominique COURROY donne pouvoir à M Franck NURDIN

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

108-2021

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 adressé le 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

109-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AB n° 289 & 419 au 1 rue du Dévau et Champs de la cave 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme MOUGEL Marie Noëlle- 3 place de l'église -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AC n° 225, 227, 252 & 254 au 10 route des Breules et Champ Jacquot 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SCI La Clématite -4 rue Derrière le Bois -88340 LE VAL D'AJOL

- Section AE n°309 au 15 rue de la Croix en nature d'immeuble et appartenant à aux consorts Berlendis, habitant au Val d'Ajol (lieudit Larrière, rte de la Banvoie, rue du Champ de Foire et lieudit Outremont)
- Section AE n° 126, 848 & 892 au lieudit « Le Clos Ravière » en nature de terrain et appartenant aux consorts MOUGENOT, habitant au 45 & 47 rte de la Banvoie-88340 LE VAL D'AJOL, notamment.

II/ Les régies suivantes ont été annulées par arrêtés :

- la régie de recettes de photocopies : cette régie créée en 2000 permettait l'encaissement des redevances relatives à la délivrance des extraits de la matrice cadastrale et de photocopies de documents administratifs ; avec la dématérialisation, cette régie n'a plus lieu d'être.
- la régie de recette pour l'encaissement des redevances relatives à l'accueil collectif des mineurs : la facturation se fera désormais après émission d'un titre de recettes avec possibilité de paiement dématérialisé.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021**

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Rapport d'activités 2020

110-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales retraçant l'activité 2020 nous est parvenu et il a été transmis aux élus. Il y a lieu d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la CCPVM.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021**

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Rapport

111-2021

Monsieur Thomas VINCENT, adjoint expose à l'Assemblée :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 septembre 2021 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées par délibération du 12 mars 2021 (arrêté préfectoral du 30 juin 2021).

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport évaluant le coût net des charges transférées établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 6 septembre 2021.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021**

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier- SCI Pierre de Laitre

112-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable qui expose à l'Assemblée : La Commune a la possibilité d'acquérir un ensemble immobilier situé au 81, 83 et 85 Grande Rue au Val d'Ajol.

Il s'agit :

-d'une maison d'habitation sur 2 étages + cave et grenier. Chaque étage de 107m² plus une cour, un atelier et sa terrasse couverte pour 90m².

-d'une maison d'habitation avec garage et magasin, sanitaire et couloir au RDC, une chambre, salon, cuisine sdb WC à l'étage, cave, chaque niveau de 94m²

-d'un atelier en rdc et appartement à l'étage de 2ch, cuisine, salon, sanitaires. Chaque niveau de 121m² plus une cour de 98m²

-d'un magasin en rdc avec cuisine, 2 ch, sanitaire pour 168m². A l'étage un appartement 2ch, cuisine et sanitaires pour 87m² et un autre appartement indépendant de 1ch, cuisine, salon, sanitaires de 85m²

-de terrains de 1020 m2

Le tout a été estimé par les Domaines à 230 000 € et appartient actuellement à la SCI des Pierres de Laitre. Les membres de la SCI ont exprimé leur accord de vente sur ce prix, net vendeur. A ce montant, il y a lieu d'ajouter les frais de notaire soit un montant total estimé à 253 000 euros.

Une subvention sur ce projet sera également sollicitée auprès des services de l'Etat quant à cette acquisition.

MM DAVAL, LAMBOLEY ayant pouvoir de Mme PAGNY-LECLERC, MATHIOT, Mmes DURUPT & SCHARFF précisent qu'ils ne souhaitent pas participer au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix favorables, 8 abstentions (Mme Sonia BRICE, M Gauthier COLLE, Mme Caroline GUYOT ayant le pouvoir de Mme TISSERAND, MM Franck NURDIN ayant pouvoir de M COURROY, Florent NURDIN, Mme Ann OSTE)

- **AUTORISE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 81, 83 et 85 Grande Rue au Val d'Ajol,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier,
- **SOLLICITE** une subvention DETR auprès des services de l'Etat dans le cadre de cette démarche

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

OBJET : BP 2021 : Modifications de crédits

113-2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux Finances qui propose de modifier comme suit les crédits du budget principal et de la maison de santé :

MM Ludovic DAVAL, Alain LAMBOLEY ayant pouvoir de Mme PAGNY-LECLERC, Frederic MATHIOT, Mmes Julie DURUPT et Aurélie SCHARFF précisent qu'ils ne souhaitent pas participer au vote, sur les modifications du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix favorables, 5 abstentions (MM Gauthier COLLE, Franck NURDIN ayant pouvoir de M COURROY, Florent NURDIN, Mme Ann OSTE) :

➤ **DECIDE** de modifier comme suit les crédits du budget principal comme suit :

Fonctionnement Dépenses

Article 739223-01	Prélèvement pour reversement fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+	2 000,00 €
-------------------	--	---	------------

Fonctionnement Recettes

Article 73223-01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+	2 000,00 €
------------------	---	---	------------

Investissement Dépenses

Article 2031-810	Frais d'études Opération 642 Pont ateliers municipaux	+	6 500,00 €
------------------	--	---	------------

Article 2033-810	Frais d'insertions Opération 642 Pont ateliers municipaux	+	1 250,00 €
------------------	--	---	------------

Article 2138-90	Autres constructions Opération 649 Ensemble immobilier	+	253 000,00 €
-----------------	---	---	--------------

Article 2313-020	Constructions Opération 644 Aménagement combles mairie	-	33 000,00 €
------------------	---	---	-------------

Article 2313-020	Constructions Opération 647 Réhabilitation foyer rural	-	80 000,00 €
------------------	---	---	-------------

Article 2313-70	Constructions Opération 636 GR 6 Place Hôtel de Ville	-	7 750,00 €
-----------------	--	---	------------

Article 2313-70	Constructions Opération 643 Maison pour location	-	140 000,00 €
-----------------	---	---	--------------

Article 2313-01	Constructions Chapitre 041	+	10 000,00 €
-----------------	-------------------------------	---	-------------

Article 2315-01	Installations, matériel et outillage techniques Chapitre 041	+	8 029,00 €
-----------------	---	---	------------

Article 2318-01	Autres immobilisations corporelles Chapitre 041	+	11 776,94 €
-----------------	--	---	-------------

Investissement Recettes

Article 2031-01	Frais d'études Chapitre 041	+	20 560,00 €
-----------------	--------------------------------	---	-------------

Article 2033-01	Frais d'insertions Chapitre 041	+	2 428,94 €
-----------------	------------------------------------	---	------------

Article 238-01	Avances versées sur commandes Chapitre 041	+	6 817,00 €
----------------	---	---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 présents et 3 pouvoirs),

- **DECIDE** de modifier comme suit les crédits du budget de la Maison de Santé comme suit :

Fonctionnement Dépenses

Article 615228-020	Autres bâtiments	+	1 000,00 €
Article 61558-020	Autres biens mobiliers	+	1 000,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 7552-01	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+	2 000,00 €
-----------------	--	---	------------

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir un mandat de à 8 625 € imputé à l'article 6521 « *déficit budgets annexes administratif* » du budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir un titre de 8 625 € imputé à l'article 7552 « *Prise en charge du déficit du budget annexe administratif* » du budget annexe de la Maison de Santé.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021**

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

114-2021

Madame BURTON, adjointe en charge de la Vie économique et du Développement Durable expose à l'Assemblée :

Madame HANNI Nicole, 43 Chemin des Roches au Val d'Ajol, a sollicité la Commune le 5 septembre 2020 pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'ils souhaitent réaliser pour leur résidence principale.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par Madame HANNI, portent sur la réalisation d'un forage, la mise en œuvre d'une pompe étaient estimés à 16 857.50 € TTC, hors frais d'analyse d'eau.

Ce dossier a été présenté lors de la séance du conseil du 5 novembre 2020 et a donné lieu à une décision de principe favorable. Ce dossier a donc été enregistré et validé avant la modification des règles d'intervention actée en décembre 2020.

Après étude du dossier, je vous invite à attribuer à Mme HANNI une subvention estimée à :
 $16\,631.10 \times 50\% = 8\,315.55 \text{ €}$ plafonnée à 6 097,96€.

Vu les précisions apportées en séance par Mme Burton,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097,96€ à Mme HANNI Nicole 43 Chemin des Roches - 88 340 LE VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion de collectivités

115-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 septembre 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte de « Réhabilitation » :

- Les Thons -Greux

pour la compétence à la carte « Entretien » :

- Les Thons -Greux

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des collectivités listés ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien ».

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

Intercommunalité

5.7

OBJET : SMIC 88 : Adhésion-Retrait de collectivités

116-2021

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal, représentant au SMIC88, qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 31 mai 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) a accepté l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine ainsi que le retrait des communes de Menil sur Belvitte, Pallegney, Chamagne et Langley.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions et retrait.

Après avoir entendu l'exposé de M VILLEMIN et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion et au retrait des collectivités précitées.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

Objet : Convention de mise à disposition d'un PEI pour la défense extérieure de lutte contre l'incendie

117-2021

Monsieur Philippe GRANDCOLAS, adjoint, expose à l'Assemblée :

La rénovation de la déchèterie du Val d'Ajol par le SICOVAD en 2020, s'est accompagnée de la mise en place d'une citerne incendie autoportante et d'un poteau d'aspiration. Cet équipement est accessible depuis la voie publique. S'agissant d'une installation concourant à la défense extérieure contre l'incendie, il convient de préciser les modalités de mise à disposition de ce point d'eau incendie par le SICOVAD à la commune.

Le projet de convention PEI est en pièce jointe et il y a lieu d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme GIRARDIN ne participant pas au vote) :

- **APPROUVE** la signature de ladite convention de mise à disposition d'un PEI privé pour la défense extérieure contre l'incendie avec le SICOVAD,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de ladite convention.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

Décisions financières

7.1

OBJET : Passation d'un avenant au bail du 1^{er} octobre 2017

118-2021

Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux Finances présente le rapport suivant à l'Assemblée :

Par délibération du 5 février 2018, le Maire a été autorisé à renouveler le bail transmis par le Ministère de l'Intérieur et portant sur des locaux de services et techniques ainsi que des logements de la brigade de gendarmerie pour neuf années. Le présent avenant a pour objectif d'acter une modification de loyer à compter du 01/10/2020. Cette révision fait suite à une inspection du service des affaires immobilières de la gendarmerie, la révision se faisant de manière triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de l'avenant proposé par le Ministère de l'Intérieur et portant révision du montant du loyer

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

119-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la démission de leurs mandats de Mme Graziella GERARD (en tant que titulaire), et de M Florent NURDIN (en tant que suppléant), il y a lieu de désigner de nouveaux délégués.

Avant de procéder à l'élection de ce nouveau délégué, Mme le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature,

M Thomas VINCENT en tant que titulaire

Mme Graziella GERARD en tant que suppléante

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Thomas VINCENT	:	27 voix
-Graziella GERARD	:	27 voix

En conséquence sont déclarés élus :

Délégués titulaires

M Thomas VINCENT

Délégués Suppléants

Mme Graziella GERARD

- La composition fixée par délibération 44/2020 en date du 9 juin 2020 est donc modifiée comme suit :

Délégués titulaires

Délégués Suppléants

Mme Anne GIRARDIN
M Thomas VINCENT

Mme Graziella GERARD
M Stéphane GRANDEMANGE

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

Exercice des mandats locaux

5.4

OBJET : Délégation de pouvoirs complémentaire au Maire

120-2021

Monsieur Philippe GRANDCOLAS, adjoint expose à l'Assemblée :

Par délibération du 17 septembre 2020, vous m'avez donné un certain nombre de délégations de pouvoirs.

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 84/2020 du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à subdéléguer cette délégation à ses adjoints.
- **PRECISE** que la présente délibération complète celle du 17 septembre 2020 N°84-2020.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

Décisions financières

7.1

OBJET : Subvention à l'Association du Maquis du Haut Bois

121-2021

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 octobre, il est proposé de verser une subvention de 50 € à l'association du Maquis du Haut Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 50 euros à l'association du Maquis du Haut Bois.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

OBJET : Taxe d'Aménagement : Fixation du taux et des exonérations facultatives

122-2021

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur la Commune
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 octobre 2021, et ensuite de la
présentation de Mme Sonia BRICE, adjointe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble de la Commune à l'exception des zones UA, UB, UC, UL, UY, UECO ainsi que les zones UA (zones à urbaniser) où le taux de la taxe est maintenu à 1.5%,
- **DE MAINTENIR** l'exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme concernant les locaux à usage industriel et leurs annexes.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

OBJET : AIDE FINANCIERE AUX CANDIDATS A LA CONSTRUCTION : Suppression
--

123-2021

Vu la délibération du 7 juin 2002 portant attribution d'une aide financière aux candidats à la construction,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 octobre 2021, et suite à la
présentation de Mme Sonia BRICE, adjointe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** l'aide financière aux candidats à la construction instituée par la délibération susvisée. Cette disposition est applicable à tous les permis de construire déposés à compter de la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 29/10/2021*

La séance se clôture vers 21h45.